

MDP

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage de Paris ;

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 appliquant les dispositions du décret du 4 février 1805 à l'ensemble des villes et communes du territoire français ;

Vu les circulaires n°432 du 08/12/1955 et n°121 du 21/03/1958 relatives aux règles à observer en matière de numérotation des immeubles pour tenir compte des dispositions de l'article 89 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pris en application du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu les circulaires n°6 du 03/01/1962 et n°272 du 05/06/1967 relatives à la dénomination des rues et numérotation des immeubles ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles ;

Vu les articles L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales prescrivant la responsabilité des conseils municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

Vu le permis de construire n° 054 430 23 N0004, déposé par le Bassin de Pompey, le 30 mai 2023 et accordée le 28 août 2023, pour la construction du Nouvel Equipement Aquatique dont l'accès principal se situera rue des 4 Eléments à Pompey,

Vu la demande du Bassin de Pompey, propriétaire de ce bien, d'attribuer un numéro de voirie à ce nouvel équipement,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2025, adoptant la nouvelle dénomination des voies, squares et parc du quartier de la « Presqu'île »,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1 : est prescrite la numérotation suivante pour le Nouvel Equipement Aquatique situé sur la parcelle cadastrée section AC numéro 299, suivant le plan ci-annexé :

191 rue de la Confluence 54 340 POMPEY

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 299 ;
- Monsieur Le Directeur du cadastre à Nancy - Cité Administrative - 45, rue Sainte Catherine - BP 60042 - 54036 NANCY Cedex ;
- Centre de Courrier La Poste - Plateforme Courrier de Bouxières aux Dames - 2 rue de la Sablière - BP 80001 - 54136 BOUXIERES AUX DAMES ;
- La Brigade Territoriale de Gendarmerie de Frouard - 9, rue Anatole France - 54390 FROUARD
- D.D.S.I.S. - 46 Rue du 8 Mai 1945 - Quartier Kléber, 54270 ESSEY-LES -NANCY ;
- S.D.I.S. - Groupement territorial de Nancy - Section territoriale de la prévention opérationnelle - 22, boulevard Joffre - 54000 NANCY
- Centre de Secours et d'intervention de Pompey - ZAC de Turlomont - 54340 POMPEY.
- Monsieur Le Directeur Départemental du Territoire - service AMEJ/AC - CO n°60025 54035 NANCY ;
- ENEDIS - 2, Boulevard Docteur Cattenoz 6 54600 VILLERS LES NANCY ;
- G.R.D.F EST - 10 Viaduc Kennedy - BP 50358 - 54007 NANCY CEDEX ;
- Direction de l'Eau et Assainissement du Bassin de Pompey - 112, rue des 4 éléments -54340 POMPEY ;
- VEOLIA EAU - 130, Boulevard de Finlande - 54340 POMPEY
- France Télécom - Unité d'intervention Alsace-Lorraine - Accueil technique - 1, rue Claude Chappe - 67000 STRASBOURG ;
- Société LOSANGE - 19 rue Icare 67960 ENTZHEIM
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Pompey, le 16 octobre 2025



Le Maire,

Laurent TROGLIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié, par voie électronique le 18/11/2025
Transmis à la Préfecture le 18/11/2025